

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, les Membres du Conseil Municipal de Thénésol, convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Frédéric **JOGUET**, Maire de Thénésol.

Membres présents :

Mesdames Catherine **PICQUE**, Estelle **PERRIN**, Angélique **RIMBOUD**
Messieurs Frédéric **JOGUET**, Jean **MARTINAL**

Absents excusés :

Madame Margot **MORIGNY**

Pouvoirs de vote :

Monsieur Anthony **PICQUE** ayant donné pouvoir de vote à Madame Catherine **PICQUE**
Monsieur Ludovic **ENNE** ayant donné pouvoir de vote à Monsieur Frédéric **JOGUET**

Secrétaire de séance : Madame Catherine **PICQUE**

A 19 heures 30 minutes, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024.

Avant de Commencer la Séance, Monsieur le Maire rappelle l'incendie du 23 septembre 2024 qui a ravagé l'habitation de Monsieur Yann FAVRE et ses filles.

En sa présence, Monsieur le Maire et son Équipe Municipale lui remettent un bon d'achat au magasin BUT.
Monsieur Yann FAVRE remercie gracieusement le Conseil Municipal.

1 - BUDGET FINANCES

Madame Catherine **PICQUE** rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De ce fait, une délibération spéciale exécutoire sera prise au fur et à mesure en fonction des besoins.

2 - GESTION COMMUNALE

- **Désignation d'un Adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les Actes Administratifs :**

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DESIGNE** Madame Catherine **PICQUE**, 2^{ème} Adjointe, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.

✓ **ABROGE** la délibération N° 4 du 05 mars 2021 ;

3 - COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.
Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSERE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion :

- Déléguée au bailleur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **CONFIRME avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus ;**
- **ACCEPTE les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant ;**
- **DONNE son accord sur la gestion du contingent de réservation de la Communauté d'Agglomération
ARLYSERE, aux conditions sus-mentionnées ;**
- **INDIQUE le choix de la Commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation :**
 - **Déléguée au bailleur**
- **AUORISE Monsieur le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

➤ **Repas des Aînés :**

Il aura lieu le samedi 25 janvier 2025.

Une invitation sera transmise aux personnes concernées.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20 heures.